COMMUNE DE
CLEDEN-POHER
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUITU, Maire.

Etaient présents : M.QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M.COCHENNEC, M. COENT, M. BAIL, Mme ROPARS et Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON et Mme LE GUEN.

Etaient absents : Néant.

Procuration: F. LE JEUNE à J. QUILTU

M. COCHENNEC a été élu secrétaire.

Convocation du 21 novembre 2017.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter au vote une délibération concernant le choix de l'entreprise pour l'installation d'une chaudière à bois granulés dans le cadre des travaux thermiques, à l'école publique Per Jakez Hélias.

II. Délibérations

1. Modifications des statuts de Poher Communauté

Les statuts de Poher Communauté ont été modifiés par arrêté inter préfectoral du 30 août 2017.

La communauté détient aujourd'hui 8 des compétences parmi les 12 listées à l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

La communauté devra en détenir 9 au 01 janvier 2018 pour rester éligible à la DGF bonifiée à compter de cette date.
La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « politique de la ville » au titre des compétences optionnelles.

Par mail du 26 octobre 2017, M. le Sous-préfet de Châteaulin a informé que Poher Communauté pourrait, pour atteindre les 9 compétences requises pour garder le bénéfice de la DGF bonifiée au 01 janvier 2018, prendre la totalité de la compétence "Politique de la Ville" et limiter son exercice à une partie seulement.

Prendre cette compétence suppose d'inscrire aux statuts de Poher Communauté la compétence libellée comme dans l'article L 5214-23-1 du CGCT *(dans sa version en vigueur au 01/01/2018)* soit :

« Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

M. le sous-préfet a indiqué que, dans les faits, il suffira de limiter l'exercice de cette compétence à, par exemple, l'élargissement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Carhaix à la communauté en créant un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la communauté (document en annexe) en vue de :

- prendre la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » à compter du 01 janvier 2018,

- et donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2. Numérotation des habitations aux lieux dits Croissant Quénet, Lann Vihan, Kerhervé, Caboussel, Kergonan, Coat Nuz, Kerdivoal et Boléder

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la numérotation des habitations, par délibération.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la numérotation des habitations aux lieux dits Caboussel, Kergonan, Kerhervé, Boléder, Coat Nuz, Kerdivoal, Croissant Quénet et Lann Vihan de la Commune (plans en annexes de la présente délibération)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité.

3. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
Monsieur GLEVAREC Jean-Jacques, 2 Chemin des Chênes	1 750.32 €	304.90 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- attribuer la participation communale de 304,90 € à Monsieur GLEVAREC Jean-Jacques, pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

4. **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2018 – Demande de subvention pour le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter dès à présent les subventions dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eaux usées à Botaval.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 141 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat pour ces travaux la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de solliciter de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2018 – pour le projet d'extension du réseau d'eaux usées à Botaval,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

5. **Attribution de chèques-cadeaux au personnel**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'action d'offrir des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose pour les 9 agents communaux bénéficiaires des chèques-cadeaux d'une valeur de 100 € soit pour un montant total de 900 €

Les personnes bénéficiaires sont les suivantes :

- BARZ Emilie
- CARO Jean-Yves
- DI MAGGIO Véronique
- DIOU Dominique
- DURANT Gildas
- HERVE Claudine
- LE GOFF Valérie
- LE MAT Karen
- LANDOUARD Lise

Il rappelle que les dépenses résultant de cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'attribution de 100 € de chèques cadeaux aux agents concernés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- à Inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Vote à l'unanimité.

6. **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1er janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent. Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Le tableau ci-dessous précise les montants pouvant être autorisés :

Dépenses	Chapitre	Crédits ouverts Exercice 2017	Autorisation Période du 01/01/2018 jusqu'au vote du budget
Opération 11	Acquisitions	16 216 €	4 054 €
Opération 12	Travaux bâtiments	15 970 €	3 992.50 €
Opération 13	Voirie, travaux de sécurité, divers	132 479.95 €	33 119.99 €
Opération 14	Ecole Per Jakez Helias	23 000 €	5 750 €
Opération 25	Vestiaires de football	325 000 €	81 250 €
Opération 27	Hangar Rogard	38 000 €	9 500 €
Opération 28	Jeux pour enfants	10 000 €	2 500 €
Opération 29	Aire multisports	108 100 €	27 025 €
Opération 30	Garderie	6 000 €	1 500 €
Opération 31	Coulée verte	1 500 €	375 €
Opération 32	Propriété MAHE	91 200 €	22 800 €
Total DEPENSES		767 465,95 €	191 866,49 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Vote à l'unanimité.

7. Travaux thermiques à l'école publique Per Jakez Hélias : Installation d'une chaudière à bois granulés – Choix des entreprises

Par délibération du 16/10/2017, l'assemblée communale a validé le projet d'installation d'une chaudière à bois granulés en remplacement de l'actuelle chaudière vieillissante, située au sous-sol de l'école publique Per Jakez Hélias.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à lancer la procédure.

Une consultation comportant un lot a été lancée. Plusieurs prestataires y ont répondu.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27/11/2017 a analysé les enveloppes reçues et propose d'attribuer aujourd'hui ce lot.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre la moins-disante :

- **Pour le lot n° 1 – Rénovation de la chaufferie (lot chauffage)** : l'entreprise OUEST DOMOTIQUE, domiciliée à Châteaulin, pour un montant de 41 686.62 € HT ;

Le suivi de ces travaux sera également assuré par le maître d'œuvre retenu, à savoir la société BETDI DILASSER, située à Poullaouen.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise ci-dessus permettant l'installation d'une chaudière à bois granulés à l'école publique Per Jakez Hélias, pour un montant total de 41 686.62 € HT ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. Installation des compteurs Linky sur la commune : Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un administré souhaitant connaître l'avis du conseil municipal concernant l'installation des compteurs Linky sur la commune. P. COCHENNEC, indique aux élus que le compteur Linky a pour objectifs : une meilleure gestion des contrats, la gestion à distance des compteurs et la protection des installations électriques. Le Maire déplore la suppression des emplois liée à l'installation de ces nouveaux compteurs par ENEDIS. Les élus unanimement reconnaissent qu'il est impossible de passer outre cette installation, même si certains d'entre eux sont opposés à celle-ci.

2. Fibre optique : Monsieur le Maire indique que le déploiement de la fibre optique sur la commune aura lieu en 2018.

3. Place handicapée située place de l'Eglise : A la demande des élus, une place handicapée sera matérialisée sur le parking situé devant la maison de santé.

4. Ecole Per Jakez Hélias :
Suite à la baisse de cette année des effectifs de l'école publique, L. HEMON informe les élus présents des propositions de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Per Jakez Hélias, l'objectif des ces propositions est de sauvegarder l'école en danger face à cette baisse d'effectif.

L'accueil des enfants des deux écoles communales le matin : L.HEMON rappelle que les enfants de l'école privée Notre Dame sont accueillis le matin dès 8h40 et que l'école publique de son côté accueille les enfants à 8h50 (horaire imposé par l'Education Nationale). Les enfants de l'école publique restent donc 10 minutes de plus à la garderie communale. Cette situation peut poser problème aux parents qui déposent leurs enfants à partir de 8 heures 35 à la garderie et qui doivent régler le tarif de celle-ci. La gratuité pour les familles dans cette situation peut être étudiée afin de garantir une équité entre les familles des deux écoles.

Il est proposé au conseil municipal d'étudier cette proposition lors de la prochaine commission finances, en début d'année 2018 et de réfléchir dès maintenant à cette nouvelle organisation. Le Maire précise également que la commune mettra tout en œuvre pour sauvegarder l'école publique mais pense également que d'autres points d'améliorations ne concernant pas la commune sont possibles.

Affichage en mairie : Monsieur Le Maire précise que l'Association des Parents d'Elèves peut venir en mairie afficher ces publications à l'endroit souhaité.

5. Assistantes maternelles de la commune : A. LE GUEN indique que Marine COGEN, Emilie GOMOND et Marie-Laure JAOUEN, assistantes maternelles de la commune ont crées une association nommée « O'COMME 3 POMMES » afin de partager différentes activités ludiques avec les enfants. Ces activités auront lieu à la salle Ty Kledenn ou à la garderie, ces deux lieux étant validés par les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants en bas âges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.